

# AURIOS

## SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE .....	2
1.1. Identificateur du produit .....	2
1.2. Utilisation identifiées .....	2
1.3. Renseignements concernant le fournisseur .....	2
1.4. N° d'appel d'urgence .....	2
2. IDENTIFICATION DES RISQUES .....	3
2.1. Classification du mélange .....	3
2.2. Elément d'étiquetage .....	3
2.3. Autres dangers .....	3
3. COMPOSITION .....	4
3.1. Mélanges .....	4
4. PREMIERS SECOURS .....	4
4.1. Description des premiers secours .....	4
4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés .....	4
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. ....	4
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....	5
5.1. Moyens d'extinction .....	5
5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange .....	5
5.3. Conseil aux pompiers .....	5
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL .....	5
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence .....	5
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement .....	5
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage .....	5
6.4. Références aux autres sections .....	5
7. MANIPULATION ET STOCKAGE .....	5
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger .....	5
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités .....	5
7.3. Utilisation finale particulière .....	5
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE .....	6
8.1. Paramètres de contrôle .....	6
8.2. Contrôles de l'exposition .....	6
9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES .....	7
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles .....	7
9.2. Autres informations .....	7
10. STABILITE ET REACTIVITE .....	7
10.1. Réactivité .....	7
10.2. Stabilité .....	7
10.3. Possibilité de réactions dangereuses .....	7
10.4. Conditions à éviter .....	7
10.5. Matières incompatibles .....	7
10.6. Produits de décomposition dangereux .....	7
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES .....	8
11.1. Informations sur les effets toxicologiques .....	8
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	9
12.1. Toxicité .....	9
12.2. Persistance et dégradabilité .....	9
12.3. Potentiel de bioaccumulation .....	9
12.4. Mobilité dans le sol .....	9
12.5. Résultats des tests PBT et vPvB .....	9

12.6. Autres aspects néfastes.....	9
13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.....	9
13.1. Méthodes de traitement des déchets.....	9
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.....	10
14.1. No ONU.....	10
14.2. Désignation officielle de transport ONU.....	10
14.3. Classe de danger concernant le transport.....	10
14.4. Emballage.....	10
14.5. Groupe d'emballage.....	10
14.6. Risques environnementaux.....	10
14.7. Précautions particulières pour les utilisateurs.....	10
14.8. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC.....	10
15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.....	10
15.1. Règlement / législation de spécifique relatif à la sécurité, la santé et l'environnement pour le mélange.....	10
15.2. Evaluation de sécurité chimique.....	10
15.3. Autres prescriptions.....	10
16. AUTRES INFORMATIONS.....	11

Liste des abréviations : disponible en dernière page.

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

**1.1. Identificateur du produit**

AURIOS

**1.2. Utilisation identifiées**

Herbicide

**1.3. Renseignements  
concernant le fournisseur**

CHEMINOVA AGRO FRANCE  
19 Bd Eugène DERUELLE  
69003 LYON  
Tel 04 37 23 65 70  
Fax 04 76 71 08 46  
[cheminova@cheminova.com](mailto:cheminova@cheminova.com)

**1.4. N° d'appel d'urgence**

Centre antipoison :  
Paris : 01.40.05.48.48  
Lyon : 04.72.11.69.11  
Marseille : 04.91.75.25.25  
Lille : 03.25.81.28.22

Société: 04.37.23.65.70, accessible de  
8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

## 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

### 2.1. Classification du mélange

Classification DPD du produit N ; R 50/53  
selon la Directive 1999/45/EC

Classification CLP du produit Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400); chroniques, cat.1 (H410)  
selon le règlement 1272/2008

Classification OMS Classe U (Risques aigus peu probables dans les conditions normales d'utilisation)  
Recommandations de la classification 2009

Dangers pour la santé A notre connaissance, aucun effet néfaste n'a été reporté.  
Il n'est pas attendu que ce produit cause de graves effets néfastes sur la santé.

Dangers pour l'environnement Le produit est considéré comme toxique pour la majorité des plantes.

### 2.2. Elément d'étiquetage

Selon le règlement CE 1272/2008

Identificateur du produit Thifensulfuron-methyl 50 % + Tribenuron-methyl 25% WG

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
EUH208 Contient du tribenuron-methyl. Peut produire une réaction allergique.  
EUH410 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de prudence P 273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P 391 Recueillir le produit répandu.  
P 501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

Phrase(s) SP SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

### 2.3. Autres dangers

Une formation excessive de poussière peut représenter un risque d'explosion.  
Aucun des ingrédients du produit ne rencontre les critères pour être PBT ou vPvB.

### 3. COMPOSITION

#### 3.1. Mélanges

##### ▪ Composants dangereux

Nom Chimique	No.CAS / No.EINECS	CLP classification	[%]
Tribenuron-methyl	101200-48-0 401-190-1	H317 : Sensibilisat°cutanée cat.1 Risques environnement aqua. : H400 : aigus cat.1 H410 : chroniques cat.1	25 %
Thifensulfuron-methyl	79277-27-3 616-673-4	Risques environnement aqua. : H400 : aigus cat.1 H410 : chroniques cat.1	50 %
Sodium alkyl-naphthalene sulphonate-formaldehyde condensate	577773-56-9	H315: Irritat° cutanée cat .2 H319 : Irritation oculaire cat.2	5-10 %
Sodium methyl-naphthalene sulphonate	26264-58-4 247-564-6	H319 : Irritation oculaire cat.2	< 3 %

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir paragraphe 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition, ne pas attendre le développement des symptômes. Suivre les procédures expliquées ci-dessous immédiatement. Dans le cas d'ingestion, appeler un docteur, un centre antipoison ou un hôpital immédiatement. Décrire le type d'exposition et la condition de la victime.

**Inhalation:** En cas de gêne respiratoire, amener le sujet à l'air frais. En cas de gênes persistantes, consulter un médecin et montrer ce document.

**Contact avec la peau:** Laver les zones touchées à grande eau avec du savon. Retirer les vêtements imprégnés immédiatement et les laver avec soin avant réutilisation.

En cas d'irritation, consulter un médecin et montrer ce document.

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau ou de collyre pendant plusieurs minutes, en maintenant éventuellement les paupières ouvertes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traces de produit. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer à nouveau. En cas de gênes persistantes, consulter un médecin et montrer ce document.

**Ingestion:** Ne pas faire vomir. Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et boire plusieurs verres d'eau ou de lait. En cas de vomissement, rincer la bouche et boire à nouveau. Consulter immédiatement un médecin et montrer ce document.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

A notre connaissance, aucun effet néfaste sur l'homme n'a été reporté. L'empoisonnement est peu probable, à moins d'en ingérer une très grande quantité. Généralement, en cas d'ingestion d'herbicides à base de sulfonilurées entraînent somnolences, confusions, vertiges, attaques voire le coma.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Un lavage gastrique <sup>et/</sup>ou l'administration de charbon actif peut être envisagé. Après décontamination, administrer un traitement symptomatique de soutien.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie limité, utiliser du dioxyde de carbone ou de la poudre. En cas d'incendie important, éviter les jets trop violents et privilégier pulvérisation ou brouillard d'eau. Refroidir les conteneurs exposés par aspersion d'eau. Eviter le rejet des eaux de lutte contre l'incendie dans l'environnement.

### 5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Les principaux produits rejetés sont volatiles, toxiques, irritants et inflammables tels les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les monoxyde et dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseil aux pompiers

Isoler la zone d'incendie et évacuer le personnel.

Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat et appareil respiratoire autonome. Approcher de l'incendie sous le vent pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Observer toutes les précautions de protection et de sécurité lors du nettoyage des déversements. Selon la gravité du déversement, cela peut inclure le port de lunettes ou un masque, des gants, des bottes et des vêtements résistants aux produits chimiques. Pour les détails concernant la protection individuelle, se référer au paragraphe 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Des récipients vides doivent toujours être disponibles pour collecter les déversements accidentels. Eviter que le liquide répandu et les eaux de lavage ne pénètrent dans les canalisations d'évacuation, dans les égouts ou dans les cours d'eau. L'eau contaminée doit être collectée puis retirée en vue de son traitement ou de son élimination. Prévenir les autorités locales, si un déversement accidentel a pénétré un cours d'eau ou un système du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit avec une matière absorbante inerte telle que de la chaux éteinte, de la sciure, de la terre à foulons ou d'autres argiles absorbantes et stocker dans des récipient fermés et étiquetés de façon à ce qu'ils puissent être évacués en toute sécurité, conformément aux réglementations locales. Rincer la zone en utilisant un détergent industriel et beaucoup d'eau.

### 6.4. Références aux autres sections

Pour la lutte contre les incendies, voir paragraphe 5.  
Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Les gaz générés doivent être filtrés ou traités. Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour une protection individuelle, se référer au paragraphe 8.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage. Conserver le produit dans son récipient d'origine, fermé et étiqueté, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Utiliser un équipement de protection contre les explosions. Tenir à l'écart des sources d'ignition et de chaleur. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Tenir hors de portée de tout personnel non-autorisé, enfants et animaux.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

*Valeurs limites d'exposition* A notre connaissance, les valeurs limites d'exposition au thifensulfuron-méthyl ne sont pas déterminées. Une exposition limite de 10 mg/m<sup>3</sup> (8h-TWA) est recommandée pour les autres sulfonylurées. Toutefois, d'autres valeurs limites définies par des réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

**Thifensulfuron-méthyl** DNEL 0,4 mg/kg p.c./jour  
PNEC 0,05µg/l

**Tribenuron-méthyl** DNEL 3 mg/kg p.c./jour  
PNEC 0,1 µg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir le système en cas de maintenance, échantillonnage ou en cas de déversement. Examiner la nécessité de sécuriser l'équipement ou le système de tuyauterie avant ouverture.

Les précautions mentionnées ci-dessous sont principalement destinées à la manipulation du produit non-dilué et à la préparation de la solution à pulvériser mais sont également recommandées lors de l'utilisation.

*Protection respiratoire* Dans les conditions normales d'utilisation, il est peu probable que le produit présente un risque d'exposition par des particules en suspension. Toutefois, en cas d'écoulement inattendu accompagné de vapeurs denses ou de poussières, il est conseillé d'utiliser un équipement de protection respiratoire approuvé, muni d'un filtre à particule.

*Protection des mains* Porter des gants imperméables de type caoutchouc butyle ou nitrile. La durée de protection de ces matériaux au contact des substances actives est inconnue mais ils sont supposés assurer une protection raisonnable. Il est conseillé de limiter de limiter le travail manuel et de changer régulièrement de gants.

*Protection des yeux* Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé de disposer d'une fontaine lave-yeux au sein de l'espace de travail.

*Protection de la peau* Porter des vêtements de protection appropriés afin de prévenir tout contact avec la peau. En situation normale de travail, lorsque l'exposition au produit ne peut être évitée pendant une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistants aux produits chimique ou une combinaison en polyéthylène pourront être suffisants. Jeter la combinaison après utilisation en cas de contamination. En cas d'exposition ou prolongée, le port d'une combinaison de protection peut être requise.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide (granulés)	
Couleur	Marron clair	
Odeur	Faible odeur de mélange chimique	
Seuil olfactif	Non applicable	
pH	5,6 (solution aqueuse 1% à 25°C)	
Température de fusion	<b>Tribenuron-methyl:</b> 141°C; <b>Thifensulfuron-methyl:</b> 173°C (décomposition)	
Point d'ébullition	Décomposition	
Point éclair	Non disponible	
Taux d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité (solide/gaz)	Non hautement inflammable	
Inflammabilité ou limites explosives	Non disponible	
Pression de vapeur	<b>Tribenuron-methyl:</b> $5,33 \times 10^{-9}$ Pa à 25°C <b>Thifensulfuron-methyl:</b> $7,5 \times 10^{-9}$ Pa à 20°C, $1,7 \times 10^{-8}$ Pa à 25°C	
Densité relative	0,67 g/cm <sup>3</sup> (densité tapée)	
Solubilités	<b>Thifensulfuron-methyl</b> , à 25°C, dans: <b>Tribenuron-methyl</b> , à 25°C, dans:	
	n-hexane < 0,1 g/l	hexane 0,028 g/l
	acetone 1,9 g/l	acetone 43,8 g/l
	dichloromethane 27,5 g/l	carbon tetrachloride 3,12 g/l
	methanol 2,6 g/l	methanol 3,39 g/l
	ethanol 0,9 g/l	acetonitrile 54,2 µg/l
	acetonitrile 7,3 g/l	ethyl acetate 17,5 g/l
	ethyl acetate 2,6 g/l	
	xylylene 0,2 g/l	eau 28 mg/l à pH 4
	eau 0,223 g/l à pH 5	50 mg/l à pH 5
	2,24 g/l à pH 7	280 mg/l à pH 6
	8,83 g/l à pH 9	
Coefficient de partage n-octanol/eau	<b>Thifensulfuron-methyl:</b> Log K <sub>ow</sub> = -1,7 à pH 7 à 25°C <b>Tribenuron-methyl:</b>	
	pH 1,5 4,0 5,0 6,0 7,0	
	Log K <sub>ow</sub> 2,3 2,25 2,0 1,25 - 0,44	
Température d'auto-inflammation	> 400°C	
Température de décomposition	<b>Tribenuron-methyl:</b> ±175°C; <b>Thifensulfuron-methyl:</b> 173°C	
Viscosité	Non disponible	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés oxydantes	Non oxydant	
<b>9.2. Autres informations</b>		
Miscibilité dans l'eau	Le produit est miscible avec l'eau.	

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<b>10.1. Réactivité</b>	A notre connaissance, le produit n'a pas de réactivités spécifiques.
<b>10.2. Stabilité</b>	Stable à température ambiante
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune connue.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	L'exposition du produit à la chaleur entraîne la formation de vapeurs irritantes et nocives. Une formation excessive de poussière peut causer un risque d'explosion.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucune connue.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Se référer au sous-paragraphe 5.2.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë (Produit)</b>	Le produit n'est pas considéré comme nocif par inhalation, ingestion ou contact cutané. Cependant, les produits chimiques doivent toujours être manipulés avec précaution. Sa toxicité aiguë a été mesurée : * <b>par ingestion (rat)</b> DL <sub>50</sub> : > 5000 mg/kg (méthode OPPTS 870.1100) * <b>par contact cutané (lapin)</b> DL <sub>50</sub> : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) * <b>par inhalation (rat)</b> CL <sub>50</sub> : > 5,01 mg/l d'air/4h (méthode OCDE 403)
Irritation cutanée	Le produit peut être légèrement irritant pour la peau (méthode OCDE 404).
Irritation des yeux	Le produit peut être légèrement irritant pour les yeux (méthode OCDE 405).
Sensibilisation cutanée ou respiratoire	Le produit n'est pas sensibilisant (méthode OCDE 429).
Danger par aspiration	Le produit ne contient pas d'ingrédients présentant un risque par aspiration connu.
Symptômes et effets, aigus et différés	Il n'est pas attendu que ce produit cause de graves effets néfastes sur la santé. Cependant en cas d'exposition massive des effets néfastes sur la santé ne sont pas à exclure. Généralement, les herbicides à base de sulfonilurées entraînent somnolences, confusions, vertiges, attaques, voire coma en cas d'ingestion.
<b>Toxicité chronique (Substances actives)</b>	
Effet cancérigène	<b>Tribenuron-methyl</b> Aucun signe d'effet cancérigène n'a été détecté (6 études). <b>Thifensulfuron-methyl</b> Des signes mineurs d'effet cancérigène ont été détecté chez des rats femelles, mais pas chez les mâles, ni chez les souris mâles et femelles (méthode J.O. L133, 1988).
Effet reprotoxique	Aucun effet sur la fertilité n'a été constaté pour aucune des deux substances actives.
Effet tératogène	Aucun signe d'effet tératogène n'a été trouvé pour aucune des deux substances actives.
Effet mutagène	<b>Tribenuron-methyl</b> Il n'est pas mutagène (6 études). <b>Thifensulfuron-methyl</b> Aucun effet mutagène sur les cellules ovariennes d'hamster chinois n'est décelé (méthode OCDE 476).
STOT - exposition unique	A notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé pour aucun des deux substances actives.
STOT - expositions répétées	<b>Thifensulfuron-methyl</b> Organe-cible : pas d'organe spécifique. DMEQ: ±200 mg/kg p.c./jour) dans une étude de 90 jours chez le rat. A cette dose, une diminution du poids corporel est observée (méthode J.O. L133, 1988). <b>Tribenuron-methyl</b> Organe-cible : le foie. DMEQ: 300 mg/kg p.c./jour dans une étude de 90 jours chez le rat (méthode OCDE 407). A cette dose, une augmentation du poids du foie et du taux sérique d'ALT a été observée.



## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le produit est hautement toxique pour les algues vertes et les plantes aquatiques. Il n'est pas considéré comme toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les micro- et macro-organismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

L'écotoxicité aigüe a été mesurée pour ce produit :

#### Poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), CL<sub>50</sub>, 96 h: > 100 mg/l

#### Invertébrés

Daphnies, (*Daphnia magna*), CE<sub>50</sub>, 48 h: > 100 mg/l

#### Algues

Algues vertes (*Pseudokirchneriella subcapitata*), CE<sub>50</sub>, 72 h: 0,161 mg/l

#### Plantes

Lentilles d'eau, (*Lemna gibba*), CE<sub>50</sub>, 7 jours: 1,07 µg/l

#### Vers de terre

*Eisenia foetida foetida*, CL<sub>50</sub>, 14 jours: > 1000 mg/kg de sol sec

#### Insectes

Abeille (*Apis mellifera*), DL<sub>50</sub>, 48 h, oral: > 220,4 µg/abeille  
DL<sub>50</sub>, 48 h, contact: > 200 µg/abeille

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances actives ne sont pas rapidement biodégradables. Cependant, elles se dégradent dans l'environnement, à la fois par hydrolyse chimique et par dégradation microbienne.

Les deux substances actives ne sont pas persistantes dans l'environnement. Leur demi-vie de dégradation varie de quelques jours à quelques semaines dans le sol et l'eau par voie aérobie. Les produits de dégradation ne sont pas immédiatement biodégradables et persistent dans le sol pendant quelques mois.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

De par leur haute solubilité dans l'eau, aucune des substances actives n'est pas bioaccumulable. Le facteur de bioconcentration du thifensulfuron-méthyl est proche de 1.

Se référer au paragraphe 9 pour le coefficient de partage n-octanol / eau.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Dans les conditions normales, les substances actives sont mobiles dans le sol. Elles peuvent être entraînées vers les eaux souterraines.

### 12.5. Résultats des tests PBT et vPvB

Aucun des ingrédients n'est PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres aspects néfastes

Aucun autre risque pertinent sur l'environnement n'est connu.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### *Produit*

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### *Emballages contaminés*


Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

#### *Code d'élimination des déchets*

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO classification

<b>14.1. No ONU</b>	3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>	Substance dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.o.s. (Tribenuron-méthyl, Thifensulfuron-méthyl)
<b>14.3. Classe de danger concernant le transport</b>	9
<b>14.4. Emballage</b>	
<b>14.5. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.6. Risques environnementaux</b>	Polluant marin
<b>14.7. Précautions particulières pour les utilisateurs</b>	Ne pas déverser dans l'environnement
<b>14.8. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC</b>	Le produit n'est pas transporté dans des conteneurs en vrac.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<b>15.1. Règlement / législation de spécifique relatif à la sécurité, la santé et l'environnement pour le mélange</b>	<p>Catégorie Seveso (Annexe I, partie 2 de la Dir.96/82/EC) : Dangereux pour l'environnement Tous les ingrédients sont couverts par la législation européenne sur les produits chimiques</p>
<b>15.2. Evaluation de sécurité chimique</b>	L'évaluation de sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.
<b>15.3. Autres prescriptions</b>	<p>Porter une protection individuelle (gants et combinaison) ainsi qu'un appareil de protection des yeux et du visage lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.</p> <p>Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)</p> <p><b>Protection des travailleurs</b> : réglementation française</p> <p>Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.</p> <p>Prévention médicale : Code du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- article R 234.9 et 10 (femmes)</li> <li>- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)</li> <li>- articles R 231-35 et 38 (formation)</li> </ul> <p>Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)</p> <p><b>Délai de réentrée</b> :</p> <p>En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 12 septembre 2006 précise les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées: Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation / Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.</p> <p><b>Protection de l'environnement</b> :</p> <p>Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rubrique ICPE avant le 01/06/2015 : 1172</li> <li>- rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510</li> </ul>

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Changement à noter dans les fiches de sécurité** De nombreux changements ont été effectués afin que cette fiche de sécurité soit conforme à la réglementation 453/2010. Cependant, cela n'entraîne aucune nouvelle information essentielle concernant les propriétés dangereuses.

Cette fiche a été mise à jour selon le règlement CE 1272/2008.

### Intégralité des phrases de risques mentionnées dans les paragraphes 2 et 3

**Phrases de risque**  
*selon la Directive 1999/45/EC*

R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrases de risque**  
*selon le règlement CE 1272/2008*

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient du tribenuron-méthyl. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils à suivre**  
Ce produit doit être manipulé uniquement par des personnes conscientes de ses propriétés dangereuses et connaissant les précautions de sécurité requises.

Les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité sont exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par Cheminova A/S peuvent exister.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

**Liste des abréviations**

CAS	Chemical Abstracts Service	N.s.a.	Non spécifié ailleurs
CE <sub>50</sub>	50% Concentration induisant un effet	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
CI <sub>50</sub>	50% Concentration d'inhibition	OPPTS	Office of Prevention, Pesticides & Toxic Substances
CL <sub>50</sub>	50% Concentration létale	OMS	Organisation mondiale de la Santé
CLP	Classification, Labelling and Packaging	PBT	Persistent, Bioaccumulatif, Toxique
DL <sub>50</sub>	50% Dose létale	p.c.	Poids corporel
DMEO	Dose Minimale avec Effet Observé	Phrases R	Phrases de risque
DNEL	Derived No Effect Level	Phrases S	Phrases de sécurité
DPD	Dangerous Preparation Directive	Phrases SP	Phrases de précaution de sécurité
DSD	Dangerous Substance Directive	PNEC	Predicted No Effect Concentration
EC	Communauté Européenne	STOT	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
IBC	Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques	vPvB	très Persistant, très Bioaccumulatif
J.O.	Journal officiel	WG	Granulés solubles dans l'eau
MARPOL	Ensemble des règles de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la prévention de la pollution maritime		